

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – Rue de l'Hôtel de Ville sur RD 989 en agglomération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la nécessité de réaliser des travaux « reprise des grilles d'évacuation eaux pluviales et tampons d'assainissement et remise à niveau de bordures » rue de l'Hôtel de Ville sur RD 989 en agglomération sur le territoire de la Commune.

CONSIDÉRANT que les travaux entraînent un rétrécissement de la chaussée et nécessitent des mesures temporaires de sécurité et de circulation,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 003-210301032-20261022-ARRETE_2026_086-AU

ARTICLE 1^{er}

A compter du jeudi 22 octobre 2026 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026, la circulation rue de l'Hôtel de Ville RD 989 en agglomération sera rétrécie en raison des travaux de reprise des grilles d'évacuation eaux pluviales et tampons d'assainissement et remise à niveau de bordures

- La circulation des véhicules sera alternée et régulée **manuellement** par des panneaux réglementaires. **L'alternat est géré par la commune de Le Donjon.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30km/h.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par les agents techniques de la Commune de Le Donjon. Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de la Commune de LE DONJON, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis :

- ✓ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON,
- ✓ SICTOM Sud Allier,
- ✓ UTT Lapalisse/Vichy.

A Le Donjon, 22 octobre 2026.

Le Maire,

Guy LABBE.



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 003-210301032-20261022-ARRETE_2026_086-AU